



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service eau, biodiversité, paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste

Affaire suivie par : Thomas Higelin
Tél : 0388130687
Mél : thomas.higelin@developpement-durable.gouv.fr
Nos réf :
Vos réf :

Strasbourg, le 22 août 2023

Mme la cheffe de l'UD 67

Objet : Contribution à la saisine dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale – ALPHA VEOLIA ROSHEIM

CONTEXTE

Le projet de la présente demande d'autorisation environnementale et dérogation au titre des espèces protégées consiste en l'agrandissement du site de stockage et de traitement de déchets ALPHA (VEOLIA) de Rosheim (67), dans le but de créer une unité de production de Combustible Solide de Récupération (CSR) à destination de la société Dombasle Energie située à Dombasle-sur-Meurthe (54). La production annuelle future est évaluée à 54 000 tonnes de CSR par an.

Ce projet prévoit l'artificialisation (pose d'enrobé) de 8.000 m² de terrain, la construction d'un auvent de protection entre 2 bâtiments, ainsi que la création de plusieurs bassins de rétention.

La Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur (RIIPM) est justifiée par la nécessité d'élimination des déchets (destinés autrement à l'enfouissement) et par la réduction de l'emploi d'énergies fossiles pour l'activité de la chaufferie de Dombasle Energie (utilisant principalement du charbon à l'heure actuelle).

L'analyse des alternatives est succincte et ne précise que l'absence de celles-ci et la nécessaire proximité avec le site de Dombasle-sur-Meurthe.

Le dossier n'explique pas l'absence d'alternative dans le bassin de population de la Métropole du Grand Nancy, pourtant sensiblement plus proche du site destinataire. Les 115 km de trajet entre les 2 sites prévus ne viennent-ils pas obérer les gains environnementaux visés ? Ceci mérite d'être précisé.

Les espèces protégées les plus sensibles du site sont le Crapaud vert, la Crapaud calamite et le Lézard des murailles. Le site est d'ailleurs inclus dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de niveau 2 (ZNIEFF 2) « Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, au sud de la Bruche ».

Vous trouverez ci-dessous l'analyse du dossier présenté, ainsi que les commentaires ou demandes de compléments (en gras surligné).

INVENTAIRES

Les 10 prospections faune / flore ont été menées entre novembre 2021 et septembre 2022 sur les principaux groupes présents, en quantité et qualité suffisantes.

Flore

Aucune flore protégée n'est présente sur le site, mais de nombreuses Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ont été signalées.

Amphibiens

Les inventaires ont permis de noter la présence d'au moins 10 individus de Crapaud vert (espèce disposant d'un Programme National d'Action), ainsi qu'un individu de Crapaud calamite. Aucune ponte n'a été constatée.

Reptiles

Plusieurs individus de Lézard des murailles sont présents sur le site, notamment sur une ancienne dalle en béton bien exposée et destinée à être supprimée.

Avifaune

20 espèces d'oiseaux, dont 11 protégées, sont présentes sur le site, surtout dans les espaces arborés périphériques. Notons particulièrement la présence du Chardonneret élégant (potentiellement nicheur), du Milan noir, de la Buse variable et de la Cigogne blanche. Malheureusement, le dossier ne précise pas la taille des populations.

Il serait intéressant de préciser la taille des populations, afin de mieux appréhender les enjeux. Ce point pourrait être complété.

Mammifères

Aucun mammifère terrestre protégé n'a été observé, seul le hérisson est potentiellement présent.

2 espèces de chiroptères ont été contactées, à savoir la Sérotine commune et la Pipistrelle commune. Le site ne présente pas d'habitat favorable à ces espèces.

Entomofaune

Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site.

Aucune synthèse des espèces de faune et de leurs caractéristiques n'est proposée dans le dossier. Ceci aurait pu permettre une meilleure compréhension des espèces et notamment des espèces protégées ou à enjeux présentes sur le site.

ENJEUX

Les enjeux sur les espèces décrits dans le dossier concernent notamment le Crapaud vert (enjeu fort), le Crapaud calamite, le Chardonneret élégant, la Cigogne blanche et le Milan noir (enjeux moyens), ainsi que le Lézard des murailles (enjeu modéré).

L'enjeu modéré concernant le Lézard des murailles nécessiterait une réévaluation, eu égard à la disparition de son habitat principal, à savoir la dalle en béton. Des précisions sont ici nécessaires.

Enfin, un enjeu fort concerne la gestion des nombreuses EEE présentes sur le site.

Les enjeux sur les habitats concernent notamment les bassins d'eau existants (enjeux forts), la haie arborée, la zone de stockage et le hangar (enjeux moyens), ainsi que la friche avec merlon et le tas de bois (enjeux modérés).

Les impacts bruts du projet sur les espèces et les habitats ne sont pas décrits. Ceci serait intéressant pour la bonne compréhension du dossier et l'analyse de l'adéquation entre les impacts bruts et les mesures proposées.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

3 mesures d'évitement (ME) et 2 mesures de réduction (MR) pour la phase de travaux ainsi que 3 mesures de réduction pour la phase de conception sont décrites dans le dossier. Ces dernières sont correctement décrites.

3 autres mesures de réduction sont proposées pour la phase d'exploitation et nécessitent des précisions.

La mesure de réduction numéro 6 (MR6) consiste en la pérennisation des ME3 (nivellement des points d'eau temporaires) et MR1 (création de 3 plans d'eau). Cependant, elle n'est pas décrite et n'explique pas comment cette pérennisation sera traduite dans les faits. Cette mesure 6 nécessite des explications supplémentaires sur sa mise en œuvre concrète.

La MR7 consiste en un maintien d'une zone de reproduction pour les amphibiens, ce que proposent déjà les mesures de réduction 1 et 6. S'il s'agit bien d'une mesure différente de la pérennisation des 3 plans d'eau décrits précédemment, il est nécessaire de mieux expliquer cette mesure et en quoi elle complète les mesures précédentes.

La MR8 propose la mise en place d'un plan de gestion des EEE sur le site et d'une étude ex situ. Cependant, ce plan de gestion et cette étude ne sont pas décrits. Des précisions sur leurs contenus, objectifs, méthodes et sur leurs calendriers de mise en œuvre sont nécessaires.

IMPACTS RESIDUELS

Malgré les mesures d'évitement et de réduction proposées, des impacts résiduels subsistent sur les espèces et les habitats.

Le dossier décrit le risque de destruction d'individus de Crapaud vert, de Crapaud calamite et de Lézard des murailles durant les phases de travaux et d'exploitation. Des mesures compensatoires sont donc proposées.

Le dossier ne décrit pas la perte d'habitat des Lézards des murailles (suppression de la dalle en béton) mais des mesures compensatoires sont néanmoins prévues pour cette espèce.

MESURES COMPENSATOIRES

La 1^{ère} mesure compensatoire consiste en la mise en place de gîtes à amphibiens et à reptiles (2 sites de ponte pour reptiles et 3 gîtes profonds à reptiles et amphibiens). Leurs caractéristiques sont précisément décrites dans le dossier. Conformément à la MR2, cette mesure est à mettre en œuvre avant démarrage des travaux affectant les habitats de ces espèces.

La seconde mesure compensatoire consiste en la création de 3 mares supplémentaires en faveur des amphibiens, avec entretien régulier et déplacement si besoin, afin d'être toujours attractives pour le Crapaud vert et le Crapaud calamite. Leurs caractéristiques sont également décrites dans le dossier. Elles doivent être fonctionnelles tous les ans, au moins de la mi-mars à fin août et ce, dès le démarrage des travaux.

MESURES DE SUIVI

2 mesures de suivi sont proposées, afin de suivre la mise œuvre de toutes les mesures ERC en années N et N+1, ainsi que de suivre l'état des populations d'espèces protégées sur le site pendant une période de 30 ans.

Le suivi écologique des populations d'espèces protégées sera renforcé durant les 5 premières années (à savoir en n+1, n+2, n+3 et n+5) et poursuivi en années n+10, n+20 et n+30. Un compte rendu de suivi sera systématiquement adressé à DREAL Grand-Est, service EBP, à Strasbourg.

RAPPEL

Pour mémoire, en application de l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, le demandeur est tenu de verser, avant l'enquête publique, les données brutes de biodiversité acquises dans le cadre de l'étude d'impact via la plateforme DEPOBIO (<https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/>)

Par ailleurs, il convient de prévoir dans l'arrêté un article sur la transmission des données de suivi environnemental :

Transmission des données brutes de biodiversité

Le pétitionnaire s'engage à transmettre les résultats des suivis écologiques au service de l'État en charge de la protection des espèces de la DREAL Grand-Est sous format informatique compatible avec le standard régional Grand Est disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est, ou à défaut avec la version 1.2.1 du standard national occurrence taxon. Les données devront être fournies avec une géolocalisation au point (non dégradée). Elles alimenteront le Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP) avec le statut de données publiques.

La transmission de ces données, par le bénéficiaire du présent arrêté, intervient au plus tard le 31 janvier de l'année suivant la collecte des données.

CONCLUSION

Malgré la richesse des inventaires faune / flore et des mesures proposées, des précisions restent à apporter au dossier afin de pouvoir remplir toutes les conditions de l'obtention de la dérogation espèces protégées, notamment en ce qui concerne la justification d'absence d'alternative, l'évaluation des enjeux et des impacts bruts, et la description de certaines mesures de réduction et de compensation.

Pour le chef du service Eau, Biodiversité et Paysages
L'adjointe au chef du pôle Espèces et Expertise Naturaliste



Dominique ORTH